

SOMMAIRE:

Nomination.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU la Loi n°59-32 du 19 Décembre 1959 portant création de l'Office des Postes et Télécommunications du Dahomey;
- VU le Décret n°63-444/PR/MEFP. du 16 Septembre 1963 portant Statuts particuliers du Cadre des Personnels des Postes et Télécommunications;
- VU l'Arrêté n°061/MTPTPT. du 2 Décembre 1966 portant admission aux divers examens professionnels des Postes et Télécommunications;
- VU la lettre n°1874/MTP/1831/OPT. du 24 Décembre 1966 du Ministre des Travaux Publics, des Transports et des Postes et Télécommunications;
- VU le Décret n°352/PR/MFPT/DP.2 du 13 Octobre 1967 portant nomination de M. ATTERE Tao Edmé, admis à l'examen professionnel d'intégration dans le corps des Contrôleurs des IEM,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret n°352/PR/MFPT/DP.2 du 13 Octobre 1967 portant nomination de M. ATTERE Tao Edmé, admis à l'examen professionnel d'intégration dans le corps des Contrôleurs des Installations Electro-Mécaniques.

ARTICLE 2. - M. ATTERE Tao Edmé, Contrôleur des IEM auxiliaire, déclaré admis à l'examen professionnel pour l'emploi de Contrôleur des Installations Electro-Mécaniques par arrêté n°061/MTPTPT. du 2 Décembre 1966, est agréé dans le corps national des Contrôleurs des IEM, en qualité de Contrôleur de 2ème classe, 1er échelon stagiaire.

Il est maintenu à la disposition du Ministre des Trans-  
**WISE :** ports, des Postes et Télécommunications.

LE CONTROLEUR  
FINANCIER,

**ARTICLE 3.-** Les solde et accessoires de l'intéressé sont  
imputables au Budget de l'Office des Postes et Télécommunica-  
tions.

**ARTICLE 4.-** Le présent décret qui a effet à compter du 1er  
Janvier 1967 sera publié au Journal Officiel de la République  
du Dahomey./.-

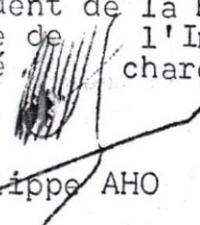
C. MIDAHUEN.-

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 8
- MFPTT I
- MFAEP I
- MTPT I
- DP 4
- DFP I
- DB I
- DC 2
- CF I
- DI I
- TRESOR I
- PENSIONS 2
- OPT 2
- INTER. I
- CS 6
- Gde Chanc. 2
- IAA . 2

COYONOU, le 20 Octobre 1967  
P.le Président de la République absent  
Le Ministre de l'Intérieur et de  
la Sécurité, chargé de l'intérim

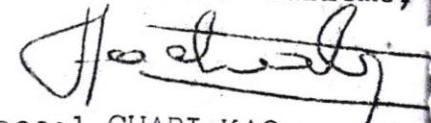
VU :

Le Ministre des Finances,  
des Affaires Economiques  
et du Plan,

  
Philippe AHO

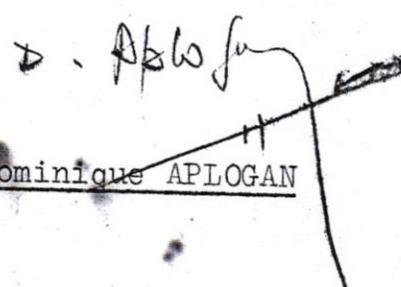
VU :

Le Ministre de la Fonction Publique  
du Travail et du Tourisme,

  
Pascal CHABI KAO.-

VU :

Le Ministre des Transports, des  
Postes et Télécommunications,

  
Dominique APLOGAN